

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-105

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2022-04-25-00006 - Décret du 25 avril 2022 accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP la prolongation de la concession Dieu Merci (1 page) Page 3

R03-2022-04-21-00006 - Décret du 21 avril 2022 accordant à la société par actions simplifiée IAMGOLD France le PER Crique Véoux (1 page) Page 5

R03-2022-04-25-00007 - Décret du 25 avril 2022 accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP la prolongation de la concession La Victoire (1 page) Page 7

R03-2022-04-25-00008 - Décret du 25 avril 2022 accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP la prolongation de la concession Renaissance (1 page) Page 9

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2022-04-29-00019 - decision ordonnancement secondaire 29 04 22 (2 pages) Page 11

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-04-25-00006

Décret du 25 avril 2022 accordant à la société
anonyme AUPLATA MINING GROUP la
prolongation de la concession Dieu Merci

**DÉCRET EN DATE DU 25 AVRIL 2022
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 26 AVRIL 2022 (TEXTE N° 65)**

**Décret accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP
la prolongation de la concession de mines d'or dite «Concession Dieu-
Merci» (Guyane) et réduisant la superficie de cette concession**

NOR: INDL2128133D

Par décret en date du 25 avril 2022, la concession de mines d'or et substances connexes dénommée « Concession Dieu-Merci », située sur la commune de Saint-Elie, en Guyane, octroyée à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP, sise Immeuble SIMEG Zone industrielle de Dégrad des Cannes 97 354 Remiré-Montjoly , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 331 477 158 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043.

La superficie de la concession est réduite de 102,4 km² à 83,16 km². Le nouveau périmètre est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E et F sont données ci-après dans le système de référence RGFG95 - UTM 22N :

RGFG95 - UTM 22N		
Sommets	X (est)	Y (nord)
A	248310	542965
B	254314	542965
C	254283	535138
D	252334	535138
E	252334	526379
F	248310	526379

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-04-21-00006

Décret du 21 avril 2022 accordant à la société
par actions simplifiée IAMGOLD France le PER
Crique Véoux

ARRÊTE EN DATE DU 21 AVRIL 2022
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 30 AVRIL 2022 (TEXTE N° 72)

**Arrêté accordant à la société par actions simplifiée IAMGOLD France
le permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes
dit « Permis Crique Véoux » (Guyane)**

NOR: INDL2210118A

Par arrêté en date du 21 avril 2022, le permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes dénommé « Permis Crique Véoux », situé sur le territoire des communes de Régina et de Roura, en Guyane, est octroyé à la société par actions simplifiée IAMGOLD France, sise 1830, route de Montjoly 97 354 Remire-Montjoly (Guyane) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153.

Ce permis est accordé pour cinq ans à compter du 30 avril 2022, date de publication de l'arrêté par extrait au *Journal Officiel* de la République française.

Le périmètre est défini par un polygone dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K sont données ci-après dans le système de référence RGFG 95 - UTM 22N :

Sommets	RGFG 95	
	X (longitude est) RGFG 95)	Y (latitude nord) RGFG 95
A	350700	489800
B	351418	489800
C	351418	489755
D	351773	489579
E	352510	490025
F	354376	490025
G	355678	487050
H	355678	487000
I	355673	479823
J	355673	479800
K	350700	479800

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-04-25-00007

Décret du 25 avril 2022 accordant à la société
anonyme AUPLATA MINING GROUP la
prolongation de la concession La Victoire

**DÉCRET EN DATE DU 25 AVRIL 2022
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 26 AVRIL 2022 (TEXTE N° 67)**

**Décret accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP
la prolongation de la concession de mines d'or
dite «Concession La Victoire » (Guyane)**

NOR: INDL2132038D

Par décret en date du 25 avril 2022, la concession de mines d'or et substances connexes dénommée « Concession La Victoire », située sur la commune de Saint-Elie, en Guyane, octroyée à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP, sise Immeuble SIMEG Zone industrielle de Dégrad des Cannes 97 354 Remiré-Montjoly , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 331 477 158 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043.

Le périmètre est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E et F sont données ci-après dans le système de référence RGFG95 - UTM 22N :

RGFG95 – UTM 22N		
Sommets	X (est)	Y (nord)
A	252334	535138
B	254284	535138
C	254299	525350
D	250307	525354
E	250307	526379
F	252333	526379

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-04-25-00008

Décret du 25 avril 2022 accordant à la société
anonyme AUPLATA MINING GROUP la
prolongation de la concession Renaissance

DÉCRET EN DATE DU 25 AVRIL 2022
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 26 AVRIL 2022 (TEXTE N° 66)

Décret accordant à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP
la prolongation de la concession de mines d'or dite « Concession
Renaissance » (Guyane) et réduisant la superficie de cette concession

NOR: INDL2132031D

Par décret en date du 25 avril 2022, la concession de mines d'or et substances connexes dénommée « Concession Renaissance », située sur la commune de Saint-Elie, en Guyane, octroyée à la société anonyme AUPLATA MINING GROUP, sise Immeuble SIMEG Zone industrielle de Dégrad des Cannes 97 354 Remiré-Montjoly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 331 477 158 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043.

La superficie de la concession est réduite de 12,5 km² à 8,1 km². Le nouveau périmètre est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E et F sont données ci-après dans le système de référence RGFG95 - UTM 22N :

RGFG95 – UTM 22N		
Sommets	X (est)	Y (nord)
A	247320	531343
B	248310	531343
C	248310	526379
D	250307	526379
E	250307	525350
F	247320	525350

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-04-29-00019

decision ordonnancement secondaire 29 04 22



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 29 avril 2022
de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté R03-2022-04-20-00006 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Vu l'article 6 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée par Monsieur Eric ALBEAU, conformément à l'article 6 de l'arrêté du préfet de la région Guyane en date du 20 avril 2022 aux agents figurant en annexe et dans la limite des montants indiqués.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 29 avril 2022

Le directeur du pôle pilotage et ressources,
signé : Eric ALBEAU

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**

Annexe à la décision du 29 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Prénom – Nom	Grade	Montant
Eva KOPCZYNSKI	inspectrice principale	sans limite
Olivier SYLVESTRE	inspecteur	10 000 euros
Sandra MONDESIR-VIGNE	inspectrice	10 000 euros
Anne JEAY	inspectrice	5 000 euros
Cindy HILDEVERT	contractuelle	5 000 euros
Nelly BIZARD	contrôleuse	3 000 euros
Yolande ELFORT	contractuelle	3 000 euros

Fait à Cayenne, le 29 avril 2022

Le directeur du pôle pilotage et ressources,
signé : Eric ALBEAU

